Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200526

Indemnité horaire pour embarquement avec immersion

1. Identification

200526
IND.HOR.EMB.IMMERSION
0526
Indemnité horaire pour embarquement avec immersion
200526
Ind. horaire navigation plongée au schnorchel: indemnité allouée aux personnels civils du ministère de la défense participant aux essais à la mer des sous-marins pendant lesquels est effectuée une plongée.
MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Indemnitaire
01/01/1972
01/06/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200526_MINARM_IND_HOR_EMB_IMMERSION_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200526_MINARM_IND_HOR_EMB_IMMERSION_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 72-221 du 22 mars 1972 relatif aux majorations de solde pour services en sous- marins	Article 6	
Arrêté du 17 novembre 2000 relatif à l'attribution de majorations de rémunération pour services à la mer et services en sous-marins aux agents non titulaires du ministère de la défense		DEFP0002250A
Arrêté du 16 février 1993 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées aux fonctionnaires du ministère de la défense participant aux essais à la mer des sous-marins		DEFP9301090A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

Date d'édition: 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Participer aux essais à la mer des sous-marins lors d'embarquement avec immersion avec et/ou sans aide du schnorchel pendant la navigation.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Il existe une incompatibilité de fait entre les indemnités d'embarquement sur sous-marin (200525 et 200526) et les majorations pour service à la mer (200351) et les indemnités pour services aériens techniques (200527) : du fait de la proximité de celles-ci avec les majorations de solde versées aux militaires pour services en sous-marins, pour lesquelles l'incompatibilité avec ces indemnités sont expressément prévues (article 5 du décret en référence), et du fait du caractère exclusif des missions exercées pour bénéficier de ces indemnités.

- En revanche, l'arrêté en référence prévoit que : les indemnités fixés d'embarquement (200525) et les indemnités horaires pour embarquement avec immersion (200526) sont
- cumulables entre elles ; les indemnités des fonctionnaires participant aux essais à la mer des sous-marins (200525 et 200526) ne font pas obstacle à l'attribution des indemnités pour travaux pénibles prévues par le décret du 23 juillet 1967 (200111).

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Taux des indemnités horaires pour embarquement avec immersion : - pendant la durée de l'immersion sans aide du schnorchel : 16,19 F soit 2,47 € - pendant la navigation au schnorchel, le taux est porté à 29,08 F soit 4,44 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 14/02/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0526
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui